

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
15 BOULEVARD BARGUE  
REPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.062  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **ENEDIS** en date du 26 février 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un remplacement d'un transformateur sur le réseau électrique, au droit du n° 15, boulevard Bargue,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 15, boulevard Bargue, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**ENEDIS – 140, rue de l'industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 26 mars 2024 jusqu'au mercredi 27 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 15, boulevard Bargue.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 26 mars 2024 jusqu'au mercredi 27 mars 2024 inclus**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

**À partir du mardi 26 mars 2024 jusqu'au mercredi 27 mars 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.  
La piste cyclable sera fermée durant cette période.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 08 mars 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 21 MARS 2024

Montfermeil, le 21 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.